# RAPPORTS DE SUIVI MADAGASCAR

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du passeport de l'enfant (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du jugement d'adoption
- ⇒ Une photocopie du certificat de conformité
- ⇒ Une photocopie de l'acte de naissance de l'enfant après adoption

# Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
19 (max)	Tous les six mois pendant la première année, puis un par an	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Date d'entrée en France de l'enfant

## Contenu, auteurs et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteurs	Forme	
Rapport type	Personnel de l'ASE	3	Photos de
convention de	(jusqu'à la transcription du	exemplaires	l'enfant et sa
La Haye	jugement)	simples	famille
Courrier des	Les parents adoptifs (une fois le suivi de l'ASE terminé)	3	Photos de
parents		exemplaires	l'enfant et sa
adoptifs		simples	famille

## Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Aucune traduction n'est demandée.

Les familles doivent impérativement passer par l'AFA pour transmettre les rapports de suivi et les nouvelles de l'enfant à l'Autorité Centrale de Madagascar.

## Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports de suivi et les nouvelles de l'enfant soient détaillés.